

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 18 NOVEMBRE 2019  
à QUIE**

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Martine SERRANO, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Stéphanie FORNASARI, Marie-Hélène BOUDENNE.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Jean-François FONQUERGNE, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Guy LUCIA-SOPENA, Jean MACIEL, Bernard DUNGLAS.**

**Procurations :**

**De Monsieur Daniel GONCALVES à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Monsieur Alain DURAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Madame Marie-Anne MASDIEU à Monsieur Marcel ROUZAUD, de Madame Anne-Marie BASSERAS à Monsieur Jean-Paul ROUQUIER, de Monsieur Jean-Luc ROUAN à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Monsieur Firmin HACHAGUER à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Martine SERRANO, de Madame Nadège DENJEAN-SUTRA à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Monsieur Raymond DEDIEU à Monsieur Francis TEYCHENNE.**

Monsieur le Maire de Quié accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et souhaite en premier lieu présenter Madame Marion MATTIUZZO, qui vient d'être récemment embauchée à la Communauté de Communes du pays de Tarascon. Elle sera chargée de la mise en œuvre du PLUi et de l'instruction des dossiers HABITAT jusqu'ici suivi par Monsieur David MAURY.

Monsieur le Président tient également à informer le Conseil Communautaire du désistement de la requête du dernier requérant sur les procédures judiciaires en cours sur la ZAE de Prat Long. Aujourd'hui, plus aucune contestation ne peut venir ralentir les projets d'implantation d'entreprises.

D'autre part et concernant le dossier des « Forges de Niaux », Monsieur le Président indique que suite à une rencontre en Préfecture et à des échanges avec le nouvel actionnaire, ce dernier a validé la délocalisation à Pamiers de l'entreprise. Il ajoute que plusieurs points doivent maintenant être traités comme la réhabilitation et la dépollution du site de Niaux mais également l'accompagnement des collectivités aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour faire face à ce nouveau choc de désindustrialisation.

Il ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant le Conseil des procurations.

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2019**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 14 octobre 2019 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

**2. Motion pour le maintien du projet de déviation de Tarascon sur Ariège/Quié dans le cadre du CPER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le protocole d'itinéraire sur la RN 20 en Ariège. Signé le 22 mars 2017 par le Premier Ministre, Monsieur Bernard Cazeneuve, la Présidente de la Région Occitanie, Madame Carole Delga, et le Président du Conseil Départemental de l'Ariège, Monsieur Henri Nayrou, ce document précise un projet global d'aménagement de cet itinéraire et identifie les opérations prioritaires et leur financement. Il comprend également un volet d'accord international entre la France et l'Andorre sur les travaux de sécurisation contre les risques naturels sur la RN20 entre Tarascon et l'Andorre.

L'ensemble des engagements financiers pris s'élèvent à 157,9 Millions d'euros. La Région Occitanie, le Département de l'Ariège et le Gouvernement Andorran ont dès à présent affichés leur participation respectivement de 54,76 millions pour les deux premiers et de 10,5 Millions pour le troisième.

Le Président de la République Française, lors de sa visite en Andorre le 13 septembre 2019, a affirmé que l'Etat continuera à investir dans les travaux d'élargissement et de sécurisation de la RN20 en inscrivant ces derniers dans le prochain Contrat de plan Etat/Région.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un enjeu primordial d'aménagement du territoire, de sécurisation, d'environnement et de modernisation d'une voie de communication internationale.

Après débat, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon réaffirme

- l'impérieuse nécessité de réaliser les travaux de déviation de Tarascon/Quié ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement du territoire,
- demande instamment que les engagements de l'Etat, rappelés par Madame la Ministre des transports en réponse à une question du Sénateur de l'Ariège et confirmé par le Président de la République Française lors de son dernier passage en Ariège soient clairement inscrits dans le Contrat de Plan Etat/Région 2021/2027.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**3. Marché pour l'entretien, le balisage, la signalisation des sentiers de randonnée inscrits au Plan Local de Randonnée et des sentiers labellisés VTT du Pays de Tarascon : choix prestataire**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-111 du 30 septembre 2019 autorisant le Président à lancer une consultation concernant le recrutement d'un prestataire pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon.

Cette consultation a été lancée du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2019, 12 heures. Une entreprise a remis une offre avant cette date limite. Il s'agit de l'association « Vallées, Villages, Montagnes » (09400 Tarascon sur Ariège).

La Commission d'Appel d'Offres a examiné cette offre lors des séances des 4 et 18 novembre 2019. Cette dernière étant conforme au cahier des charges, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De retenir l'association « Vallées, Villages, Montagnes » pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon dont la participation pour l'année 2020 est fixée à 51 280.00 euros avec la possibilité de recourir au maximum à 48 journées/homme optionnelles à 140.00 euros l'unité soit un total de 6 720.00 euros.
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 4. Avenants au marché de travaux de voirie – programmation 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-096 du 11 juillet 2019 arrêtant le choix des entreprises retenues pour les travaux de voirie par voie de mandat – programmation 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux complémentaires ou des modifications ont dû être réalisés sur plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver un certain nombre d'avenants comme suit :

LOT / Avenant	ENTREPRISE	Nature des Travaux	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ EN € HT	MONTANT AVENANT EN € HT	MONTANT TOTAL (Initial + avenants)
LOT n°1 Commune ARIGNAC Avenant n°1	SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 LAVELANET	Accotement voirie Secteur « rue Campa Pistoulet »	15 194.00	5 024.00	20 218.00
LOT n°5 Commune GOURBIT Avenant n°1	Sté COLAS Sud-ouest 09120 VARILHES	Reprise mur de soutènement Secteur « La Taychounière »	32 973.00	2 026.50	34 999.50
LOT n°8 Commune NIAUX Avenant n°1	Sté RAYNAUD TP 09300 DREUILHE	Secteur « chemin de la gaité »	12 300.50	- 904.50	11 396.00
LOT n°9 Commune QUIE Avenant n°1	SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 LAVELANET	Secteur « Place de la salle des fêtes »	9 358.00	1 250.00	10 608.00
LOT n°10 Commune RABAT les Trois Seigneurs Avenant n°1	Sté Jean LEFEBVRE 09500 ROUMENGOUX	Travaux supplémentaires secteurs « Contrac » et « entrée du village »	44 385.68	20 450.05	64 835.73
LOT n°11 Commune SAURAT Avenant n°1	Sté Jean LEFEBVRE 09500 ROUMENGOUX	Travaux supplémentaires secteurs « Le Fourc » et « Laziroules »	158 095.50	43 079.95	201 175.45

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 5. Renouvellement ligne de trésorerie – Communauté de Communes

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit faire face à l'avance de fonds (ordures ménagères, contingent social, ALAE, attribution de compensation, ...) et également au retard de versement de subventions concernant les investissements en cours.

En conséquence et afin d'éviter tout retard de paiement, le recours à une ligne de trésorerie de l'ordre de 300 000.00 euros est nécessaire.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée de un an et aux conditions énoncées.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 6. Compétence PLUi : mise en débat du PADD du PLU communal de Rabat les Trois Seigneurs

Monsieur le Président rappelle le transfert de compétence PLUi effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que la délibération n°2018-022 du 22 mars 2018 concernant la poursuite des modifications de documents d'urbanisme communaux en cours et notamment celui de la commune de Rabat les Trois Seigneurs.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal de Rabat les Trois Seigneurs a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé le 5 novembre 2010.

Le chapitre 3 du titre II du Code l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document a plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME et HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier un plan de zonage et un règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat au Conseil Communautaire, compétent. L'article L153-12 du Code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD(...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision qui consistent à mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune de Rabat les Trois Seigneurs avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la vallée de l'Ariège.

Monsieur le Président précise que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) concernant la révision du PLU de la commune de Rabat les Trois Seigneurs a également fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre.

Il s'en suit la présentation du PADD :

**- Axe 1 : structurer le projet communal autour des richesses naturelles, agricoles et paysagères**

- 1 - Faire de la trame verte et bleue le cadre du projet communal
- 2 - Maintenir les continuités écologiques
- 3 – Préserver les terres et l'activité agricole
- 4 – Pérenniser les paysages emblématiques

**- Axe 2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau**

**- Axe 3 : Préparer la transition énergétique et limiter les expositions aux risques et aux nuisances**

- 1 – Limiter la consommation énergétique et favoriser la diversification énergétique
- 2 – Assurer la prise en compte des risques et limiter les risques liés aux nuisances,

**- Axe 4 : Moderniser la stratégie d'urbanisation**

- 1 – Mettre en place un urbanisme cohérent et qualitatif
- 2 – Créer les conditions d'une mixité urbaine, sociale et générationnelle
- 3 – Rationnaliser et diversifier les déplacements et faciliter l'implantation des installations numériques

**- Axe 5 : Développer les atouts économiques**

- 1 – Pérenniser et valoriser l'activité agricole
- 2 – Développer le tourisme par l'équipement et la valorisation du territoire
- 3 – Assurer la mixité des fonctions en tissu urbain et le maintien des zones d'activités.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD du PLU communal de Rabat les Trois Seigneurs. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **7. Avis Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Tarascon sur Ariège**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Tarascon sur Ariège a été prescrite par arrêté préfectoral le 10 aout dernier.

Dans ce cadre et conformément au décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est saisie afin d'émettre un avis préalablement à la mise à enquête publique.

Monsieur le Président fait état du rapport de présentation de ce document et propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Tarascon sur Ariège,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **8. Transport à la Demande : validation règlement intérieur usagers**

Monsieur le Président rappelle l'existence d'un service de Transport à la Demande sur le pays de Tarascon. Ce dernier est organisé par délégation de compétence de la Région Occitanie à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Dans le cadre du renouvellement de cette délégation de compétence qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour ce service.

Monsieur le Président présente le document joint à cette délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur pour les usagers du service de Transport à la Demande,
- d'entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **9. Adhésion AUAT – agence d'urbanisme et d'aménagement Toulousaine**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon aurait à intégrer l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulousaine.

Il s'agit d'une structure publique spécialisée et structurée pour accompagner les collectivités locales dans leur projet d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de son volet Habitat (PLUi/H) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. L'AUA-T serait susceptible d'accompagner notre collectivité dans cette démarche.

Monsieur le Président précise que cette agence accompagne déjà les intercommunalités des Portes d'Ariège et du Pays de Foix-Varilhes ainsi que le syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Cette adhésion ne pourrait que favoriser l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans une démarche de cohérence et de partenariat avec ces territoires.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de valider l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulousaine (AUA-T),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**10. Travaux d'aménagement « Grotte de la Vache » - accompagnement Communauté de Communes**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du projet d'aménagement et de sécurisation de la Grotte de la Vache.

La mairie d'Alliat est maître d'ouvrage de cette opération en trois tranches pour un montant global de 446 000.00 euros HT.

Il s'agit d'un site touristique et culturel inscrit aujourd'hui dans le dispositif régional « Grand Site d'Occitanie ».

Ces travaux sont donc soutenus par l'Etat, la DRAC, la Région, le Département mais également par la fondation du Patrimoine et validés par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine.

Ce projet permettra de conforter ce site dans le dispositif d'offre touristique et culturel du Pays de Tarascon sur le thème de la Préhistoire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conditionne l'octroi de subventions sans lesquelles la commune d'Alliat ne pourrait assumer ce projet.

Considérant notamment l'article L. 5214-16V du CGCT, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de soutenir ce projet par la mise en place d'un fonds de concours de 10 000.00 euros.

Monsieur le Président précise que le montant du fonds de concours appelé, n'excède pas la part d'autofinancement assumée par le bénéficiaire dudit fonds.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- D'accepter le recours à un fonds de concours à hauteur de 10 000.00 euros pour le projet de d'aménagement et de sécurisation de la Grotte de la Vache,
- De l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**11. Délégation de l'exercice et de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon**

Vu le Code de l'Urbanisme, en ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-15 relatifs au régime applicable au droit de préemption urbain et au droit de priorité,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes dotées d'un PLU et ayant institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au document d'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPCI approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 et en particulier les compétences en matière de « plan local d'urbanisme »

L'EPCI, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en documents d'urbanisme. En conséquence, l'EPCI exerce de plein droit sa compétence en matière de

droit de préemption urbain en lieu et place des communes à l'intérieur des périmètres d'application du DPU et ce pour les communes dotées d'un PLU exécutoire à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui prévoit que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Vu la possibilité offerte par l'article précité de permettre au Président de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien et l'obligation pour le Président de rendre compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Vu l'article L.213-3 du code précité qui précise que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à une ou plusieurs communes ou à un établissement public y ayant vocation dans les conditions qu'il décide.

Vu également l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui précise que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code et précisément une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Vu l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme portant sur le droit de priorité créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant notamment à l'Etat en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale pouvant également déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L. 211-2 et L. 213-3.

Il est demandé à l'assemblée communautaire :

- De déléguer au Président de l'EPCI, l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9° alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'autoriser le Président à déléguer ponctuellement par arrêté la compétence d'exercice du droit de préemption urbain conformément aux dispositions des articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour les bénéficiaires mentionnés aux articles précités,
- D'autoriser le Président à déléguer ponctuellement par arrêté la compétence d'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour les bénéficiaires mentionnés aux articles précités,
- D'autoriser le Président à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**12. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
HERNANDEZ Yannick et Delphine	Tragines 09400 SAURAT	1 250.00	Economie d'énergie FART
KARAGYOZOV Hristo	3, chemin de Rouy 09400 MERCUS-GARRABET	1 250.00	Economie d'énergie FART
GOMES Conceicao	2, quai du Vicdessos 09400 TARASCON SUR ARIEGE	844.00	Travaux d'autonomie de la personne
LAGUERRE Jean	11, chemin du Trémental 09400 ARIGNAC	238.00	Travaux d'autonomie de la personne
<b>TOTAL :</b>	<b>4 dossiers</b>	<b>3 582.00</b>	<b>/</b>

Il s'agit de (propriétaires bailleurs) :

Bénéficiaire	Adresse de l'Immeuble	Montant subvention en €	Nature Travaux
SCI VANA Gérant Alex MORENO	15, place de la Mine 09400 TARASCON/ARIEGE	3 855.00	Création d'un logement social avec travaux réhabilitation thermique et adaptation handicap
<b>TOTAL :</b>	<b>1 dossier</b>	<b>3 855.00</b>	<b>/</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 19h15.**